



CATALOGUE GUICHET TECHNIQUE
ENGIE CORSE

TARIFS APPLICABLES DU 01 MARS 2025 AU 28 FEVRIER 2026
MISE A JOUR LE 28/03/2025

SOMMAIRE

1 - CONDITIONS GENERALES

1.1 LES SERVICES 3
1.2 LE GUICHET TECHNIQUE 4

2 - PRESTATIONS TECHNIQUE DE RACCORDEMENT

2.1 PROCESSUS DE RACCORDEMENT 4
2.3 PRESTATIONS DE RACCORDEMENT SANS EXTENSION 5
2.4 PRESTATIONS DE RACCORDEMENT AVEC EXTENSION 6

3 - PRESTATIONS TECHNIQUE D' ENCASTREMENT DU COFFRET

3.1 EMBLACEMENT DU COFFRET 7
3.2 ENCASTREMENT DU COFFRET 8

4 - PRESTATIONS TECHNIQUE DE SUPPRESSION, MODIFICATION, DEPLACEMENT D'OUVRAGE

5 - PRESTATIONS TECHNIQUE D' ANALYSES ENVIRONNEMENTALES (AMIANTE ET HAP)

1 - CONDITIONS GENERALES

1.1 LES SERVICES

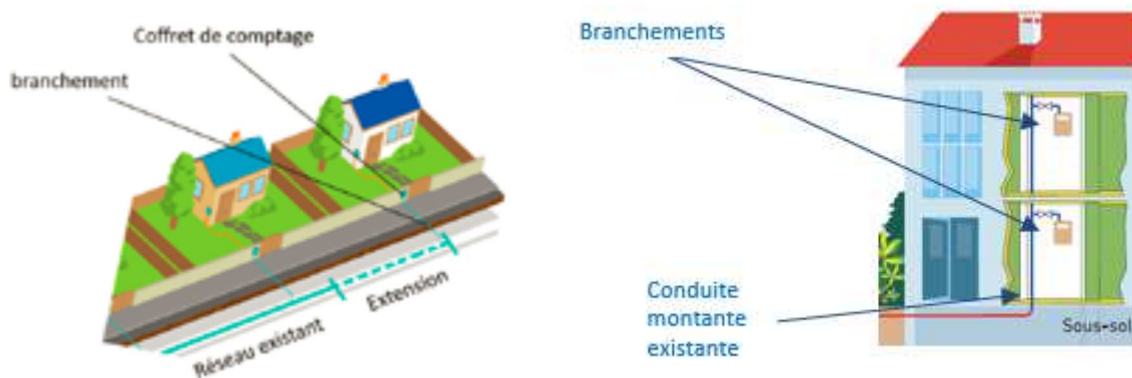
Le Catalogue du guichet technique comprend les différents services technique d'ENGIE GPL pour la Corse.

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension du réseau.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit de l'implantation du coffret envisagée.

Le coffret comprend les équipements nécessaires à la détente du gaz et à son mesurage (compteur). Au-delà du raccordement en sortie du compteur, l'installation intérieure est de la responsabilité du client.

Dans certains cas (en général, débit ≥ 16 m³/h), un poste de livraison est associé à un branchement et comprend les équipements nécessaires à la détente du gaz et à son mesurage (compteur).



La prestation est réalisée sous réserve de :

- L'acceptation par le client de l'offre,
- Paiement effectif par le client de l'acompte indiqué dans l'offre ,
- L'obtention des autorisations administratives (de passage et d'implantation),
- Des contraintes de travaux de voiries spécifiques au gestionnaire de voirie (en général, la commune),
- Réalisation des travaux préalables à la charge du client, le cas échéant.

Les prestations ne comprennent pas :

- L'encastrement du coffret pour les prestations de raccordement,
- L'alimentation en partie privative (tranchée, gaine, conduite...),
- Les coûts éventuels du diagnostic amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) lors de la réalisation de travaux sur les voiries constituées d'enrobé (domaine public ou privé) et de désamiantage des voiries ou des locaux hébergeant les travaux,
- Les frais d'accès à l'énergie facturés par l'agence clientèle lors de la mise en service de l'installation après fourniture d'une attestation de conformité.

Les prix du catalogue sont définis en Euros Hors Taxes (HT).

Les prix du catalogue indiqués TTC sont au taux de TVA applicable à la Corse soit 10%.

D'autres taux dits réduits peuvent être appliqués sur les prix HT dans des situations conformes aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation.

Si des travaux sont éligibles à un taux de TVA réduit, le client retournera l'attestation correspondante disponible sur le site internet : www.impots.gouv.fr (rubrique documentation) à ENGIE, dûment complétée, datée et signée afin de bénéficier du taux de TVA réduit, et il en conservera une copie.

Tous les prix indiqués dans ce document sont valables jusqu'au **28 février 2026**.

1.2 LE GUICHET TECHNIQUE

Le guichet technique est joignable aux coordonnées suivantes :

04 95 32 84 12
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h (Appel non surtaxé)

sei-corse-technique-gaz@edf.fr

La demande d'étude est gratuite et sans engagement.

Afin de proposer une offre (création, suppression ou modification) personnalisée, les éléments à communiquer sont les suivants :

- **Informations générales** : adresse des travaux, coordonnées du client, typologie de bâtiment (neuf ou existant) et date souhaitée des travaux.
- **Informations techniques** : puissance installée, pression de livraison et débit du poste de livraison (en (n)m³/h), usage du gaz souhaité ou actuel (chauffage, eau chaude, process industriel) et consommation annuelle prévue ou actuelle.
- **Documents** : plan de masse, plan ou photo de l'emplacement souhaité pour le positionnement du coffret (ou du poste de livraison) ou emplacement actuel, toutes photographies permettant de faciliter le repérage du projet.

Un délai moyen **d'un mois** est nécessaire pour assurer l'étude technique et élaborer l'offre, une fois toutes les informations nécessaires collectées.

2 - PRESTATIONS TECHNIQUE DE RACCORDEMENT

En application du Décret n° 2023-554 du 30 juin 2023 portant modification du décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse, ENGIE a interdiction de réaliser un nouveau raccordement si votre permis de construire a été délivré après le 1er juillet 2023.

Art. 4. – Après l'article 7 du décret du 18 décembre 2015 susvisé, est inséré un article 7 bis ainsi rédigé :

« Art. 7 bis. – La date de fin d'exploitation des réseaux de gaz de pétrole liquéfié est fixée le 31 décembre 2038. «La conversion des usages débute dès 2024 pour:

« – les logements sociaux faisant l'objet d'une rénovation énergétique complète;

« – les logements utilisant le gaz de pétrole liquéfié pour l'eau chaude sanitaire et la cuisson.

«Aucun point nouveau de livraison sur les réseaux de gaz de pétrole liquéfié ne peut être créé à l'exception d'installations ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré avant le 1er juillet 2023.

2.1 PROCESSUS DE RACCORDEMENT

2.1.1- ETAPES DU PROCESSUS DE RACCORDEMENT

1/ Travaux de raccordement

Une fois l'offre de prestation technique raccordement acceptée par le client, ENGIE lance les études et la réalisation des travaux de raccordement.

ENGIE informe le client, par courrier ou mail, lorsqu'ils sont achevés (ces travaux pourront être réalisés par un prestataire mandaté par ENGIE).

Un planning indicatif est indiqué au paragraphe 2.1.2.

2/ Mise en service de l'installation et certificat de conformité de l'installation intérieure

La demande de mise en service de l'installation doit être faite à minima **10 jours avant la date souhaitée**.

Pour ce faire, il convient de prendre contact avec le service client dédié qui programmera l'intervention.

Pour tous clients, le numéro de téléphone est le : **0969 322 520**
 Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 14h à 17h
 (Appel non surtaxé depuis un poste fixe)

L'installateur chauffagiste doit avoir terminé les travaux et établi avec les organismes adéquats un certificat de conformité de l'installation intérieure pour cette même date. Le certificat de conformité de l'installation intérieure doit être transmis au technicien ENGIE qui vient réaliser la mise en service.

3/ Ouverture du contrat gaz

En parallèle de la programmation de la mise en service, un conseiller ENGIE va procéder à l'ouverture du contrat d'abonnement.

En plus des informations concernant la prestation technique de raccordement, il sera demandé de communiquer :

- le mode de règlement (Prélèvement, Virement...),
- la référence client, si le client a déjà une référence client ENGIE GPL en Corse.

Un conseiller va déterminer la consommation prévisionnelle afin de proposer le tarif gaz le plus adapté : Il va ainsi réaliser une estimation des consommations en posant des questions sur les usages, le logement (superficie, etc.) ainsi que sur la chaudière.

Le conseiller va ensuite déterminer le mode de facturation : Il proposera le rythme de facturation (bimestriel, semestriel ou mensuel) qui semble le plus pertinent vis-à-vis du tarif et du mode de paiement.

2.1.2- PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION

ETAPES	DELAIS	OBSERVATIONS
ACCORD CLIENT ET PAIEMENT DE L'ACOMPTE		
ETUDE DE REALISATION - Prise en charge technique - Demande des autorisations administratives - Etudes d'exécution - Programmation des travaux	Entre 2 et 8 semaines selon la nature des travaux	
OBTENTION DES ACCORDS ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES (INDISPENSABLE POUR ENGAGER LES TRAVAUX)		
REALISATION DES TRAVAUX - Travaux sur réseau de distribution - Essais - Travaux de branchement	Entre 2 jours et 3 semaines selon la nature des travaux	
GENIE CIVIL DU POSTE DE LIVRAISON		
- Installation du poste de livraison - Mise en place éventuelle de la correction - télé relève - Raccordement amont par ENGIE	1 semaine	A charge du client (éventuellement) Le raccordement aval du poste est réalisé par l'installateur du client
TOTAL	12 semaines	

La réalisation d'une prestation technique de raccordement se déroule suivant le planning détaillé ci-dessus sous 12 semaines en moyenne à compter de la réception de l'accord du client sur le devis qui lui a été transmis. Cependant, certains aléas (autorisation des travaux par la mairie par exemple) peuvent nécessiter un délai supplémentaire pouvant décaler la durée prévisionnelle de 12 semaines.

2.3 PRESTATIONS DE RACCORDEMENT SANS EXTENSION

Dans la majorité des cas, un forfait de raccordement est appliqué. Ce forfait dépend de l'usage du gaz (CUISSON ET/OU EAU CHAUDE ET/OU CHAUFFAGE ET/OU PROCESS), du débit du compteur (Nm³/h) et de la longueur du branchement. Pour tout branchement supérieur à 15m et en fonction du débit compteur, il sera demandé au client une participation aux frais de branchement et cela en fonction de la rentabilité du projet.

Cela sous-entend que pour une rentabilité positive, aucune participation ne pourrait vous être demandée.

Les forfaits ci-après comprennent : la fourniture, la pose du socle et du coffret de comptage en **limite de voirie publique**, les fouilles et réfections de chaussées en domaine public.

	USAGE CUISSON ET/OU EAU CHAUDE SANITAIRE (Tarif B0)	USAGE CHAUFFAGE ET/OU PROCESS (Tarifs B1 – B2I – B2S)
BRANCHEMENT DE DÉBIT MAXIMUM COMPRIS ENTRE 6 ET 10 Nm³/h		
Inférieur ou égal à 15 mètres	Forfait 1	Forfait 2
Compris entre 16 et 35 mètres	Forfait 1 + participation éventuelle du client en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement envisagée	Forfait 2 + participation éventuelle du client en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement envisagée
BRANCHEMENT DÉBIT MAXIMUM À PARTIR DE 16 Nm³/h (INCLUS) ET JUSQU'À 650 Nm³/h (NON INCLUS)		
Inférieur ou égal à 15 mètres	Forfait 3	
Supérieur à 15 mètres	Forfait 3 + participation éventuelle du client en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement envisagée	
BRANCHEMENT DE DÉBIT MAXIMUM ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 650 Nm³/h		
Toute longueur	Forfait 3 + participation éventuelle du client en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement envisagée	

Le prix des forfaits est de :

Forfait 1 = 854,63 € HT soit 940,09 € TTC,

Forfait 2 = 379,83 € HT soit 417,81 € TTC,

Forfait 3 = 1 260,76 € HT soit 1 386,84 € TTC.

Par exception, le prix est établi sur devis en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement dans les situations suivantes :

- Lorsque des techniques particulières de raccordement sont utilisées à la demande du gestionnaire de voirie (ex : fonçage ou forage dirige).
- Lorsque le raccordement nécessite une traversée de voie de type particulier (autoroute, SNCF, tramway, bus en site propre) ou de cours d'eau.

Ce devis est communiqué au demandeur qui doit l'accepter avant le début des travaux.

Les raccordements nécessitant des travaux de renforcement du réseau sont en revanche facturés sur la base d'un forfait.

2.4 PRESTATIONS DE RACCORDEMENT AVEC EXTENSION

L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Pour un raccordement avec extension, il convient d'ajouter aux forfaits branchements (sans extension) ci-dessus, le coût de l'extension défini conformément au tableau ci-dessous.

	USAGE CUISSON ET/OU EAU CHAUDE SANITAIRE (Tarif B0)	USAGE CHAUFFAGE ET/OU PROCESS (Tarifs B1 – B2I – B2S)
EXTENSION EN CAS DE BRANCHEMENT DE DÉBIT MAXIMUM COMPRIS ENTRE 6 ET 10 Nm³/h		
Extension inférieure ou égale à 35 m	Participation éventuelle du client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'opération d'extension envisagée	Pas de facturation complémentaire au coût du branchement
Extension strictement supérieure à 35 m		Participation éventuelle du Client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'opération de d'extension envisagée
EXTENSION EN CAS DE BRANCHEMENT DE DÉBIT MAXIMUM À PARTIR DE 16 Nm³/h (INCLUS)		
Toute longueur d'extension	Forfait 3 + participation éventuelle du client en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement envisagée	

3 - PRESTATIONS TECHNIQUE D' ENCASTREMENT DU COFFRET

3.1 EMLACEMENT DU COFFRET

Afin de positionner au mieux le coffret, il est recommandé :

- De joindre une photo ou un dessin de la façade en matérialisant sur cette dernière, l'emplacement souhaité du coffret.
- D'indiquer les distances par rapport à des éléments fixes (portail, porte, fenêtre, coffret électrique...).

Si l'encastrement des coffrets dans le mur concerne un bâtiment classé au patrimoine historique, il est essentiel de le communiquer afin que le devis prenne en compte les préconisations de l'architecte des Bâtiments de France.

Ci-dessous, à titre informatif, sont indiqués les règles à appliquer pour un coffret standard :

- Hauteur minimale du bas du coffret par rapport au sol : **40 cm** ;
- Hauteur maximale du bas du coffret par rapport au sol : **144 cm** ;
- Le coffret doit être à plus de **20 cm** d'une ouverture (ex : bouche d'aération, fenêtre, porte).

Dans le cas où le client décide de réaliser lui-même les travaux d'encastrement ou d'insertion du coffret de comptage ; il faudra contacter impérativement le guichet technique afin d'obtenir les dimensions exactes du coffret de comptage destiné au logement/local :

04 95 32 84 12

du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h (Appel non surtaxé)

sei-corse-technique-gaz@edf.fr





ENGIE ou son représentant vérifiera la conformité à la réglementation et validera l'emplacement définitif avec le client, avant la réalisation du branchement.

L'emplacement réglementaire d'un coffret est en limite de propriété, au plus près de l'adresse postale et de la voie publique.

3.2 ENCASTREMENT DU COFFRET

La prestation comprend l'encastrement, l'insertion ou une pose sur socle du coffret en limite de propriété.

Débit compteur	Prix								Emplacement souhaité
	6 à 10 Nm ³ /h	16 Nm ³ /h	25 Nm ³ /h	40 Nm ³ /h	65 Nm ³ /h	100 Nm ³ /h	160 Nm ³ /h	250 Nm ³ /h	
Pose sur socle en limite de propriété	<i>Inclus dans le forfait raccordement</i>								
Inséré dans une clôture Uniquement si absence de maçonnerie en soubassement	120.00 € HT	345.00 € HT	541.00 € HT	541.00 € HT	541.00 € HT	541.00 € HT	541.00 € HT	711.00 € HT	
Encastré en façade ou dans un mur de clôture ou posé sur un muret Toute découpe de maçonnerie donnera lieu à la facturation de cette prestation	170.00 € HT	374.00 € HT	575.00 € HT	789.00 € HT	1179.00 € HT	636.00 € HT	984.00 € HT	1409.00 € HT	 

4 - PRESTATIONS TECHNIQUE DE SUPPRESSION, MODIFICATION, DEPLACEMENT D'OUVRAGE

Pour toute demande de modification, de suppression ou de déplacement d'ouvrage, une offre personnalisée sera transmise au client en fonction du coût réel des travaux.

La prestation est réalisée sous réserve des conditions cumulatives stipulées dans l'offre de modification ou de suppression, en particulier :

- Le cas échéant, l'obtention des autorisations administratives : par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de passage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.
- La réalisation préalable par le client des travaux à sa charge.
- L'acceptation par le client de l'offre de modification, de suppression ou déplacement de branchement.
- Le paiement effectif par le client de l'acompte prévu dans l'offre de modification, de suppression ou de déplacement.

Si la demande concerne le compteur gaz, il faut noter que seules les équipes qualifiées et mandatées par ENGIE sont autorisées à intervenir sur le compteur. Aucune autre entreprise ou particulier ne peut réaliser de modification, déplacement ou suppression de compteur sans l'accord d'ENGIE.

5 - PRESTATIONS TECHNIQUE D'ANALYSES ENVIRONNEMENTALES (AMIANTE ET HAP)

Lors de la réalisation de travaux sur les voiries constituées d'enrobé (domaine public ou privé), la réglementation impose d'effectuer au préalable une analyse des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et de l'amiante. Dans ce cas, les coûts du diagnostic seront intégrés au devis du client qui en aura la charge.

Pour les demandes de création ou modification de branchements qui se situeraient en zone amiante où l'amiante est présente à l'état naturel en sol, des frais complémentaires de gestion (traitement des déchets, chantier) pourront être ajoutés au devis du client.